



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	25 mars 2025 à 20h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	19 mars 2025

Référence	CM-CR-2025-02
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Carine VANNEAU Laurent DUMONT Samuel BEAUGER	Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Thierry JOUSSET donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Manon MILLES donne pouvoir à Ludovic NADEAU Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Laurent DUMONT Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Carine VANNEAU Laura BEZANNIER donne pouvoir à Didier RIVIERE	
Absent		
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h35	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2025	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. DEMANDES DE SUBVENTIONS	3
05. ELECTION DE LA ROSIERE 2025	5
06. SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE	6
07. CREATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6
08. CREATION DE POSTE : TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	7
09. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	8
10. QUESTIONS ORALES	8
11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	8
13. CLOTURE DE SEANCE	9



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

10 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU propose sa candidature qui est acceptée.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2025

Délibération 2025-08

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal en séance publique du 17 janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal en séance publique du 17 janvier 2025.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant TTC</u>
	NEANT		

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

<u>N° de décision</u>	<u>Date de réception</u>	<u>N° enregistrement DIA</u>	<u>Notaire</u>	<u>Parcelles(s)</u>	<u>Surface en m²</u>
DDM2025-01	20/01/2025	028 309 25 00001	Me GOULON Voves	ZL 96	838
	31/01/2025	028 309 25 00002	Me LHUILLERY Bonneval	AD 23	1 568
	13/02/2025	028 309 25 00003	Me GOUJON – Voves	AD 36	560
	19/03/2025	028 309 25 00004	Me DIAL Tarik – Chartres	Ac 135	334



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la restauration de 3 baies de vitraux de l'église.

Délibération 2025-11 Installation de dispositifs thermiques à l'école

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le coût global du projet d'installation de dispositifs thermiques à l'école consistant en l'installation d'une pompe à chaleur à la cantine et d'un abri solaire/pluie dans la cour.

- *Didier RIVIERE demande l'avancement du projet initié par les enseignants sur l'aménagement de la cour de l'école.*
- *Ludovic NADEAU lui répond qu'il y avait eu 2 projets initiés en 2024. Nous sommes sans retour pour le projet NEFLE relevant de l'éducation nationale et celui mené avec l'ANS a été sans suite.*

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention pour l'installation de dispositifs thermiques à l'école consistant en l'installation d'une pompe à chaleur pour la cantine et d'un préau en toile tendue dans la cour de l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant l'installation d'une pompe à chaleur pour la cantine et d'un préau en toile tendue dans la cour de l'école.

Délibération 2025-12 Refonte du site internet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de refonte du site internet, devenant obsolète, avec le même prestataire, sur un nouveau format avec une migration des données. L'intérêt est de pouvoir adapter le site internet pour permettre les mises à jour des autres supports de communication (City All et la borne interactive) en direct.

- *Laurent DUMONT demande si le site est beaucoup visité.*
- *Le Maire lui répond par l'affirmative mais pas pour les mêmes consultations. Les réseaux sociaux sont consultés pour de l'information rapide et le site pour les textes réglementaires et la partie historique.*

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention pour la refonte du site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la refonte du site internet de la commune.

Délibération 2025-13 Acquisition d'un camion benne à double essieu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité d'acquérir un camion benne double essieu d'occasion qui permettrait de tracter des charges plus lourdes, telles que mini-pelle, ce que ne permet plus le camion actuel vieillissant. Cela éviterait l'utilisateur du tracteur qui n'est pas pratique. De plus, il n'est pas nécessaire d'avoir le permis poids lourds pour le conduire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention pour l'acquisition d'un camion benne à double essieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions pour l'acquisition d'un camion benne à double essieu.



04. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les projets 2025 pouvant bénéficier de subventions :

Délibération 2025-09 Réhabilitation thermique et réaménagement de la salle multi-activités

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'avant-projet sommaire a été validé pour un montant total de 1 790 801 € H.T dont 831 140 € pour les travaux de rénovation thermique et 959 660 € pour les travaux de réaménagement.

Le 12 mars, une réunion s'est tenue en mairie avec des membres de la Préfecture, de Chartres Métropole, de la Région et du Conseil Départemental pour faire le point sur les financements pouvant être obtenus. Les subventions possibles sont :

- L'Etat : DTER/DSIL – Fonds Vert
- La Région par le biais du CRST
- ADEME (sur la géothermie)
- Chartres Métropole : Fonds de Concours
- Le Département : petit patrimoine
- L'Europe : FEDER

De l'autofinancement sera à prévoir par le biais d'un emprunt à long terme et d'un prêt relais spécifique pour payer les entreprises qui ont commencé les travaux et l'avance de la TVA car les subventions ne sont versées qu'à l'achèvement des travaux.

- *Josette HABCHI-MARGOLI demande ce que signifie le sigle FEDER*
- *Le Maire lui répond que c'est le Fond Européen de Développement Régional.*
- *Josette HABCHI-MARGOLI demande comment la commune a été retenue "Village d'Avenir"*
- *Le Maire lui répond que la commune avait candidaté et qu'elle fait partie des 3 communes retenues de Chartres Métropole et qu'il y en a 18 Eure-et-Loir.*

Le prochain comité de pilotage est prévu fin avril.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subventions pour la réhabilitation thermique et le réaménagement de la salle multi-activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la réhabilitation thermique et le réaménagement de la salle multi-activités.

Délibération 2025-10 Restauration des vitraux de l'église

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant réactualisé des prévisions de coût pour la restauration de 3 baies de vitraux qui est à privilégier en raison de leur dégradation importante. La reprise de maçonnerie constitue également un coût important.

L'association de l'église peut contribuer au projet de restauration.

- *Didier RIVIERE demande qui a déterminé ce coût ? L'appel d'offre est-il lancé ?*
- *Le Maire lui répond que ce coût estimatif a été réalisé par l'architecte et que l'appel d'offre n'a pas été lancé.*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour la restauration de 3 baies de vitraux de l'église.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- **DECLARE** Léa GALLOU Rosière 2025,
- **ATTRIBUE** la somme de 115 € à Léa GALLOU pour l'entretien de la sépulture d'Eugène CELLOT.

Monsieur le Maire adressera un courrier de félicitations à Léa.

06. SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE

Délibération 2025-17

Monsieur le Maire propose de renouveler la "Semaine Sportive" en partenariat avec la commune de Theuville. Cette animation, à destination des enfants scolarisés du CE1 à la 6^{ème}, se déroule les après-midis du 7 au 11 avril 2025 et est animée par Profession Sport28.

Monsieur le Maire propose de reconduire la contribution financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil. Le montant de la facture de "Profession sport28" sera réparti au prorata du nombre d'enfants inscrits de chacune des 2 communes.

- *Ludovic NADEAU explique que le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits. Cette année il y a un nombre d'inscriptions plus important. Les enfants seront encadrés par 2 animateurs pour 28 enfants au maximum.*
- *Didier RIVIERE demande quelles sont les tranches d'âge pour s'inscrire.*
- *Ludovic NADEAU lui répond de 6 à 11 ans.*
- *Didier RIVIERE demande si l'on retrouve les mêmes inscrits à chaque fois*
- *Ludovic NADEAU lui répond qu'en général oui, toujours le même noyau.*
- *Didier RIVIERE demande s'il y a une mixité masculin/féminin.*
- *Ludovic NADEAU lui répond par l'affirmative avec un peu plus de filles. Il indique également que le recours 2 fois/an à Profession Sport28 a permis à la commune de faire bénéficier d'une semaine gratuite pour les adolescents en juillet 2024.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

07. CREATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Délibération 2025-18

Le Maire donne la parole à Ludovic NADEAU et l'agent concerné quitte la salle.

Ludovic NADEAU explique que l'agent ne peut bénéficier de son avancement de grade qu'au 1^{er} janvier 2026 en raison d'un précédent avancement sur ce même grade pour un agent qui a quitté la commune et qu'il faut attendre 4 ans entre les 2 nominations. C'est le dernier avancement dont l'agent peut bénéficier avant la catégorie A qui nécessite la réussite d'un concours.

- *Didier RIVIERE fait remarquer que c'est pour une meilleure répartition sur le territoire et que l'augmentation de salaire n'est pas importante.*
- *Ludovic NADEAU répond que c'est plus avantageux en fin de carrière et que cela passera sur le budget 2026.*



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Délibération 2025-14 Acquisition de vestiaires et sanitaires pour le stade de foot

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Landelles vend ses équipements et notamment des bâtiments modulaires qui, après visite, correspondent aux besoins du club de foot. Un habillage ou un bardage sera à prévoir en raison du périmètre ABF. Ces locaux seront à destination de tous et utilisables par tous (autres associations, commune)

- *Didier RIVIERE demande s'il faut prévoir des branchements.*
- *Le Maire lui répond que théoriquement les réseaux sont prêts avec la réalisation de quelques travaux.*
- *Laurent DUMONT remarque qu'il y aura un accès PMR à prévoir.*

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour l'acquisition de bâtiments modulaires qui serviront de vestiaires, sanitaires et local technique. Ils seront installés au stade de foot du parc Eugène Cellot.

Ludovic NADEAU (+1 pouvoir) ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions pour l'acquisition de bâtiments modulaires qui serviront de vestiaires, sanitaires et local technique.

Délibération 2025-15 Création d'un parc petite enfance

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la dalle prévue est peut-être trop petite pour répondre aux souhaits d'aménagement et des critères de sécurité associés. Il faut donc étudier la possibilité de l'agrandir. Par la suite, il y aura un sol coulé, mou avec des reliefs ou des dessins pour stimuler la motricité des petits, un jeu complet et la clôture. Cet investissement sera financé avec la participation de l'association Nounous et nos Bout'choux.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour la création d'un parc petite enfance, pour les enfants de moins de 6 ans, qui sera installé dans le parc intergénérationnel Eugène Cellot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions pour la création d'un parc petite enfance, pour les enfants de moins de 6 ans, qui sera installé dans le parc intergénérationnel Eugène Cellot.

05. ELECTION DE LA ROSIERE 2025

Délibération 2025-16

Vingt-quatre courriers ont été adressés à toutes les candidates potentielles pour la Rosière 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'unique candidature reçue, à savoir :

- Léa GALLOU, née le 17 mars 2007.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret ou à mains levées. A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal, **à l'unanimité :**



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

09. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération 2025-20

La fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de contribuer à sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité bâti comme naturel.

Pour financer son action, elle mobilise majoritairement des fonds privés (cotisations, produits des souscriptions, mécénat, legs...) et des ressources publiques (par des successions en déshérence versée par l'état et subventions des collectivités locales).

Au regard de l'effectif de la population de la commune, la cotisation s'élève, en 2025, à 200 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin d'ouvrir une souscription pour les travaux de restauration des vitraux de l'église.

Il précise également qu'une souscription correspondant à un lot de travaux, il sera nécessaire de lancer plusieurs souscriptions pour la restauration de tous les vitraux, les fonds pouvant être basculés sur le projet/lot suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, décide :**

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ouverture d'une souscription pour les travaux de restauration des vitraux,
- **ACCEPTE DE VERSER** la cotisation due en fonction de l'effectif de la population de la commune.

10. QUESTIONS ORALES

Néant.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions municipales.

La balayeuse n'est pas passée le 19 mars 2025. La prestation n'étant pas de qualité avec VEOLIA, le contrat a été rompu avec ce prestataire. Un nouveau contrat a été signé avec Chartres Métropole. Nous sommes dans l'attente du nouveau calendrier de passage.

Calendrier des prochaines manifestations :

- Du 7 au 11 avril : semaine sportive,
- Lundi 21 avril : APE Pâques,
- Dimanche 27 avril : concert dans l'église
- Dimanche 18 mai : Color Run

Tour de table :

- Samuel BEAUGER demande quand seront finalisées les allées du parc. Le Maire lui répond que les sols sont encore spongieux. Il faut attendre que cela sèche pour pouvoir reprofiler les chemins. De plus, le Maire indique que le dossier de demande de subvention pour la liaison douce Prunay/Boinville est étudié début avril. L'idéal serait de pouvoir réaliser les 2 chantiers en même temps car c'est la même société.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Compte tenu du déroulement de la carrière de l'agent affecté au service administratif de la commune et de la possibilité de lui faire bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de créer le poste correspondant à ce nouveau grade de la filière administrative.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B1 à 35h par semaine en raison d'un avancement de grade.

08. CREATION DE POSTE : TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Délibération 2025-19

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Compte tenu du déroulement de la carrière de l'agent responsable des services techniques de la commune et de la possibilité de lui faire bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de créer le poste correspondant à ce nouveau grade de la filière technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} avril 2025, 1 emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B1 à 35h par semaine en raison d'un avancement de grade.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Josette HABCHI-MARGOLI demande si les travaux réalisés à Frainville ont pour but d'élargir la route. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un arasage réalisé par le Conseil Départemental pour permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales.
- Concernant la route de SOURS, pas de retour officiel. Début des études en 2024, avec des tranchées mal rebouchées, qui ont révélées une structure non stable, coût estimatif des travaux importants. Poursuite des études en 2025. Si réalisation de travaux, ce serait sur 2026. Pour toute dégradation de véhicule sur cette route, le Maire incite les habitants à faire une demande de remboursement auprès du Conseil Départemental.
- Didier RIVIERE fait remarquer qu'auparavant on pouvait mettre des affiches sur les panneaux publics. Maintenant, il n'y a plus de place avec la vitrine numérique et demande s'il y en aura un autre de prévu. La Maire lui répond qu'une réflexion est menée pour choisir, à terme, un nouveau support qui puisse rester propre. Didier RIVIERE demande si ce nouveau panneau sera installé pour juin. Le Maire lui répond que la borne numérique devrait être opérationnelle la semaine prochaine, on pourra ensuite enlever les vitrines et faire des panneaux.

13. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h35

Le Maire,

Nicolas VANNEAU

Le secrétaire de séance,

Vanneau

